



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Chancellerie fédérale ChF
La chancelière de la Confédération

Corina Casanova 31.05.2013

Helvetia latina - Assemblée générale 2013

Maison de Watteville, le 17 juin 2013

Présentation de Madame Corina Casanova, Chancelière de la
Confédération

«La Chancellerie fédérale et les langues»

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

«La Chancellerie fédérale et les langues»

Structure de la présentation

Bienvenue et considérations préliminaires

Première partie:

Les tâches traditionnelles de la Chancellerie fédérale:

- bases juridiques,
- rôle pour le plurilinguisme institutionnel.

L'évolution et les mesures récentes. Quelques exemples de chantiers :

- I. plurilinguisme institutionnel, procédures et droit des publications,
- II. plurilinguisme institutionnel et services linguistiques.

Deuxième partie:

La Chancellerie fédérale en tant qu'employeur:

- la représentation des minorités et le plurilinguisme individuel.

En guise de conclusion ...

*

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

«La Chancellerie fédérale et les langues»

Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs,

C'est avec grand plaisir que nous accueillons l'Assemblée annuelle d'Helvetia latina à la Maison de Watteville: cadre élégant et riche en histoire, à la fois expression de la Berne patricienne de l'Ancien régime, mais aussi des Lumières et de l'ouverture cosmopolite de la famille de Watteville, devenue aujourd'hui lieu d'accueil, de culture et surtout de débat politique.

Plaisir d'autant plus vif puisque, en accord avec M. de Buman, cette rencontre nous donne l'occasion de vous présenter nos activités; ce qui nous amènera presque automatiquement à traiter de sujets, comme les langues et la représentation des minorités, qui nous tiennent particulièrement à cœur et qui sont aussi très suivis - je devrais dire scrutés, analysés, défendus - par Helvetia latina depuis toujours.

Avant d'examiner de près ces sujets, j'aimerais toutefois vous présenter brièvement les tâches essentielles de la Chancellerie fédérale, de façon à vous en donner une image plus cohérente et complète, mieux à même d'expliquer aussi le rôle central occupé par les langues. J'aimerais ensuite vous donner des exemples pour « initiés », concernant nos activités internes, moins visibles de l'extérieur mais tout aussi importantes, sur le plan de la gestion et de l'organisation. Dans la deuxième partie de mon exposé, je vous présenterai la Chancellerie fédérale en qualité d'employeur et les mesures qu'elle prend sur le plan des ressources humaines, des minorités et du plurilinguisme individuel.

*

Première partie: les tâches de la Chancellerie fédérale et le plurilinguisme institutionnel

Les tâches traditionnelles

La Chancellerie fédérale - selon l'art. 179 de la Constitution - est: « l'état-major du Conseil fédéral ». Ce qui signifie qu'elle est la charnière entre le gouvernement, l'administration, l'Assemblée fédérale et le public (art. 3 Org ChF), qu'elle conseille et assiste le président de la Confédération et le Conseil fédéral dans leurs rapports avec l'Assemblée fédérale et surtout dans la planification et la coordination des affaires gouvernementales (art. 32 LOGA).

Cette formulation couvre un ensemble très important d'activités qui, à leur tour, ont des implications contraignantes sur les aspects qui nous intéressent ici, c'est-à-dire le plurilinguisme de notre État.

Permettez-moi d'en citer quelques-unes :

Tâches de la Chancellerie fédérale



La Chancellerie fédérale et les langues
Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

2

Planifier et coordonner les affaires gouvernementales signifie également:

- préparer les séances du Conseil fédéral d'une semaine à l'autre et donc coordonner et préparer les documents y relatifs (rapports, messages, communiqués et textes juridiques), dans les langues officielles prévues;
- dès que les décisions sont prises, il faut les communiquer sans délai, en conférence de presse ou par écrit, dans toutes les langues officielles: un véritable tour de force, auquel participent environ 800 personnes dans tous les départements (équivalent à 294 postes ; *état 2012, réponse du CF au Postulat Romano 12.1051*);
- ces textes juridiques et les autres documents à publier en vertu de la législation sur les publications officielles doivent être contrôlés et publiés « dans les plus brefs délais et dans la qualité requise », ce qui implique que la Chancellerie fédérale :
- fournit les prestations linguistiques et assure la coordination prévues par l'ordonnance sur les services linguistiques et exécute les tâches qui lui sont assignées par la législation sur les langues ;
- enfin et parallèlement, la Chancellerie fédérale veille à ce que les droits populaires puissent s'exercer conformément à la Constitution et à la législation sur les droits politiques et à ce que les élections et les votations fédérales se déroulent dans les règles ; là aussi, tout se passe dans le respect du plurilinguisme, notamment en ce qui concerne le contrôle des textes des initiatives ou la préparation des brochures explicatives concernant les votations populaires.

Planification et coordination des affaires gouvernementales, information et communication, publications officielles plurilingues, droits populaires.

C'est par ces activités que la Chancellerie fédérale s'engage en faveur du plurilinguisme « institutionnel » au sein de l'administration fédérale et veille au respect de l'égalité de traitement des langues officielles.

L'évolution et les mesures récentes

Ce rôle traditionnel de la Chancellerie fédérale s'est encore développé au cours des dernières années.

Deux éléments y ont contribué:

(1) l'adoption de la nouvelle ordonnance sur l'organisation de la Chancellerie fédérale, le 29 octobre 2008, laquelle confirme sa volonté d'agir en faveur du plurilinguisme et de l'égalité de traitement des langues officielles au sein des autorités (art. 1 à 3 Org ChF), et

(2) l'entrée en vigueur de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues et de son ordonnance d'application du 4 juin 2010, lesquelles précisent les règles à suivre pour l'utilisation des langues officielles au sein de l'administration fédérale et donnent des signaux importants et positifs dans ce domaine (en particulier dans les art. 4 à 13 de l'ordonnance).

La Chancellerie fédérale a suivi les travaux et participé à cette évolution. Avec cohérence, elle a donc fixé dans sa stratégie un point spécifique pour soutenir cet élan sur le moyen terme:

Je cite:

« La Chancellerie fédérale s'engage en tant que gardienne des langues nationales.

- *Elle veille à ce que les langues officielles de la Confédération soient vécues de manière égalitaire, et*
- *dans le cadre de la législation accompagnant ces mesures, elle optimise, en collaboration avec les départements, la marche des travaux, en améliore la préparation et veille à la qualité des textes du point de vue juridique et linguistique. »*

[La stratégie de la ChF 2011-2015; Vision 3]

Les chantiers

Pour vous donner une idée précise de notre « engagement », au-delà des prestations « officielles » - par ailleurs très concrètes et mesurables - que j'ai énumérées tout à l'heure, j'aimerais revenir sur les différentes activités - indispensables - que nous avons menées « en coulisse » pour garantir et soutenir ces prestations, et vous donner des exemples récents.

Nous pouvons les ranger dans deux catégories:

1. les mesures qui se situent dans la perspective du plurilinguisme institutionnel, y compris le droit des publications, et

2. les mesures qui visent le plurilinguisme individuel, y compris la représentation des minorités au sein de la Chancellerie fédérale.

Dans les deux cas, il y a à la fois des mesures, qui sont bien connues et visibles aussi de l'extérieur puisqu'elles s'adressent au public, mais aussi des mesures internes, moins évidentes, qui méritent toutefois d'être connues pour mieux apprécier les activités de la Confédération dans ce domaine.

1. Plurilinguisme institutionnel, procédures et droit des publications

a. GED / GEVER

Gever



Dans la première catégorie, celle du *Plurilinguisme institutionnel*, nous pouvons citer le projet GEVER - c'est à dire le projet de gestion électronique des dossiers (GED / GEVER) -, car il occupe une position centrale et touche directement ou indirectement l'ensemble des activités.

La planification et la coordination des affaires gouvernementales sont entrées dans une nouvelle ère. La gestion traditionnelle a fait place à une gestion électronique des dossiers.

Je n'entre pas dans les détails, mais pour la Chancellerie fédérale, qui est au centre de ces activités, la mise en œuvre de la gestion électronique des dossiers, avec toutes les adaptations organisationnelles et linguistiques qui en découlent, a été un défi de premier plan pendant presque cinq ans.

Depuis 2012, les séances du Conseil fédéral sont gérées sur une plate-forme électronique et les avantages sont incontestables.

b. Classeur rouge

 Directives / Classeur rouge



La Chancellerie fédérale et les langues

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

4

Parallèlement, dans le courant de 2012, la Chancellerie fédérale a procédé à la révision totale des directives sur les affaires du Conseil fédéral, mieux connues sous le nom de « Classeur rouge ».

Ces directives régissent la préparation et le déroulement des affaires, fixent les procédures à suivre, indiquent quelles langues sont nécessaires pour les différents textes et aux différents stades (selon les exigences de la loi sur les langues et de la loi sur les publications officielles) et contiennent des modèles pour l'élaboration des documents.

Cet outil est extrêmement utile à toute l'administration pour gérer correctement le processus de législation multilingue. La version 2.0 est disponible en ligne dans les trois langues officielles.

c. Directives sur la technique législative

Dans la même foulée, nous avons également entamé la révision des « Directives de la Confédération sur la technique législative » de 2003. Cet autre instrument essentiel à la qualité des textes juridiques représente également un travail considérable dans les trois langues officielles. La révision, menée en collaboration notamment avec l'Office fédéral de la justice sera achevée dans le courant de cette année.

Je rappelle que ces directives ont pour but d'assurer l'uniformité et la cohérence des actes publiés dans la Feuille fédérale, dans le Recueil officiel et dans le Recueil systématique et que toutes les autorités fédérales sont tenues de les appliquer.



CPO / KAV

Le portail du droit suisse mis à jour en continu



Tous les mois: 20 millions de connexions aux versions en ligne
(dont 82% au RS, 5% à la FF, 3% au RO et 10% à des services divers).

La Chancellerie fédérale et les langues

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

5

Notre Centre des publications officielles (CPO, également connu sous son acronyme allemand : KAV) s'est également imposé au fil du temps comme un chaînon indispensable à la mission de la Chancellerie fédérale et au travail de l'administration entière:

- le CPO gère depuis 1999 une **plate-forme informatique** interdépartementale sur laquelle tous les textes faisant l'objet d'une publication officielle « évoluent », de leur conception au bon à tirer et offre au public chaque semaine, les textes officiels dans les trois langues simultanément et bien d'autres prestations;
- le **site Internet** du CPO est en outre le plus consulté du pays ; la version électronique a désormais supplanté la version papier dans les préférences des utilisateurs.
Si les abonnements à la version imprimée n'ont cessé de chuter pour s'établir aujourd'hui à environ 2000 (trois langues confondues), on enregistre quelque 20 millions de connexions aux versions en ligne (82 % au Recueil systématique, 5 % à la Feuille fédérale, 3 % au Recueil officiel et 10 % à des services divers) chaque mois.

La modernisation technique et formelle du CPO, articulée en projets partiels, est en cours de puis quelques mois et va se poursuivre sur trois ans environ.

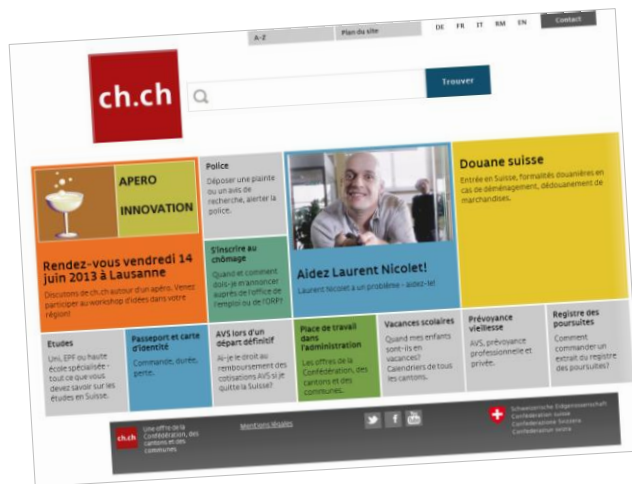
Il y a trois semaines, le CPO a lancé sa nouvelle offre en ligne relative au droit fédéral. Améliorée et enrichie, elle permet désormais de naviguer dans les textes juridiques en parallèle dans les trois langues officielles, article par article, ou de consulter en ligne les versions actuelles et historiques des textes du Recueil systématique.

La recherche d'un texte y est plus aisée et les résultats sont hautement pertinents grâce à une analyse orthographique et sémantique propre à chaque langue officielle, affinée par l'intégration du thésaurus juridique trilingue du Tribunal fédéral «Jurivoc».

Inutile de souligner l'intérêt que peut avoir cet outil pour le public et pour les spécialistes !

e. www.ch.ch

 **www.ch.ch**



La Chancellerie fédérale et les langues

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

6

Sur le front de l'information et de la communication, constamment sur la sellette, je me limite à mentionner deux prestations récentes qui se situent dans le cadre plus vaste de la cyberdémocratie et de la cyberadministration, et sont partie intégrante de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse (actualisée au mois de mars de cette année). il s'agit :

- de l'actualisation du site Internet www.ch.ch : la nouvelle formule, simplifiée et optimisée, vient d'être lancée et connaît un franc succès auprès du public,
- des premiers pas en vue d'assurer une présence sélective de nos autorités sur les nouveaux médias et les réseaux sociaux, lesquels représentent, comme vous pouvez l'imaginer, un défi non négligeable du point de vue linguistique aussi. Nous ferons prochainement un bilan des premières expériences afin de déterminer la suite des opérations.

Le projet « Communication intégrée »

S'agissant du travail du Conseil fédéral et de l'administration fédérale, le public attend davantage de transparence et souhaite également être mieux entendu.

Le rythme de l'information s'est accéléré: les bonnes et les mauvaises nouvelles se propagent 24 heures sur 24, plus rapidement que jamais auparavant, et la communication joue un rôle bien plus important qu'autrefois.

Le nombre des canaux a augmenté: aux moyens d'information traditionnels tels que les conférences et communiqués de presse, les sites Internet et les brochures viennent s'ajouter les plates-formes interactives et multimédias.

Les exigences professionnelles augmentent par conséquent aussi: il ne suffit plus d'avoir une bonne plume, il faut en plus avoir des connaissances approfondies en communication visuelle (graphisme, photo et vidéo) et dans le domaine des réseaux sociaux notamment.

*

Je pourrais évoquer d'autres mesures, comme la modification de la loi sur la consultation ou de la loi sur la transparence - véritable révolution copernicienne visant à faciliter l'accès rapide aux données établies par l'administration - et leurs implications sur les langues; je pourrais aussi citer notre activité constante d'information, de formation continue et de sensibilisation dans le domaine des langues en collaboration avec plusieurs acteurs de l'administration (départements, offices, responsables RH) et du milieu universitaire (Journée des langues, Nuit des langues, Matinée des langues, séminaires juridiques et linguistiques de Morat et Bellinzona, journées thématiques, conférences, cours de traduction juridique, etc.).

... mais je préfère terminer sur un point encore plus proche de notre sujet, qui concerne les services linguistiques.

2. Plurilinguisme institutionnel et services linguistiques

a. La nouvelle ordonnance sur les services linguistiques et ses instructions

La mise en œuvre de la loi sur les langues et de son ordonnance d'application nécessitait une refonte de l'ordonnance sur la traduction de 1995, relevant de la compétence de la Chancellerie fédérale. La révision a eu lieu en 2012.

- La nouvelle ordonnance sur les services linguistiques (RS 172.081), adoptée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2012, met l'accent non seulement sur la traduction, mais sur l'ensemble des prestations linguistiques de l'administration fédérale liées au plurilinguisme de notre État et donne un cadre organisationnel plus actuel au secteur.

Elle règle en particulier l'organisation, le standard de qualité des traductions et des autres prestations linguistiques et les procédures; elle simplifie le cadre juridique, fait place à toutes les langues traitées par l'administration et prépare le terrain pour l'avenir (allemand, romanche, anglais), tout en respectant l'autonomie organisationnelle des différentes unités.

Une partie importante de la coordination est assurée conjointement par la Chancellerie fédérale et les services linguistiques des départements - par le biais de la Conférence interdépartementale des services linguistiques. Une attention particulière est accordée à la collaboration avec les mandants.

- Certaines dispositions de l'ordonnance devant être concrétisées, les instructions de la Chancellerie fédérale sur les prestations linguistiques ont été adoptées le 18 décembre 2012, afin qu'elles puissent entrer en vigueur en même temps que l'ordonnance, le 1^{er} janvier 2013.

OSLing / Instructions



La Chancellerie fédérale et les langues

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

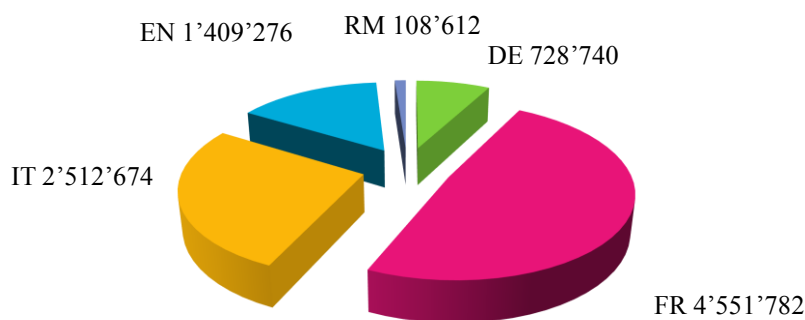
7

Les instructions sont un outil d'uniformité et de cohérence utile à la pratique quotidienne de tous ceux qui travaillent sur les textes officiels, dans les différentes langues.

- Elles fixent notamment des critères formels et rédactionnels applicables aux textes officiels.
- Elles précisent quels sont les textes à traduire, dans quelles langues et pour quels destinataires.
- Elles règlent les modalités à respecter pour confier des mandats de traduction ou d'autres prestations linguistiques à des tiers, la forme des contrats, le tarif, etc.

Je rappelle à ce sujet qu'à travers les services linguistiques des départements et de la Chancellerie fédérale, la Confédération gère un volume global de mandats externes de traduction d'environ 12 millions de francs par an. (équivalant à 97 000 pages environ, soit 140 postes à plein temps, soit près d'un tiers des activités globales du secteur !).

Le volume des mandats externes en 2012



Total des mandats: 12'207'176.- CHF
(ca. 97'000 pages)

La Chancellerie fédérale et les langues

Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

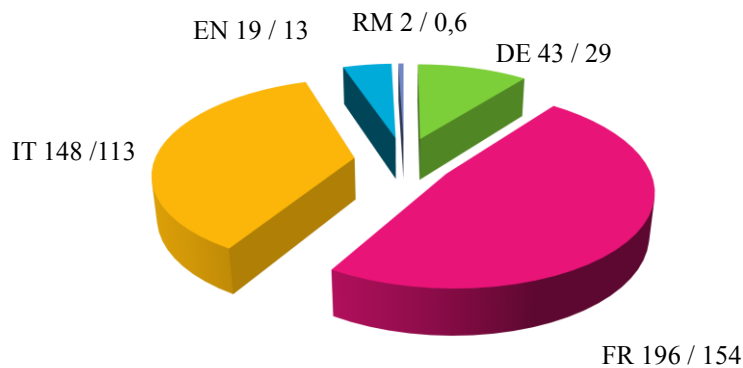
8

b. Le poids du secteur des langues et la brochure concernant les services linguistiques.

J'aimerais ajouter que le secteur des services linguistiques - coordonné par la Chancellerie fédérale et structuré par langue - joue un rôle déterminant dans notre système. Il a vécu une évolution très importante au cours des deux dernières décennies et, sous l'impulsion d'un Conseil fédéral déterminé à assurer la parité des langues paritaire, il a presque triplé ses effectifs.



Les structures réelles en 2012 et leur 'poids': point d'équilibre?



Services linguistiques

Total collaborateurs: 408 Total postes: 311

La Chancellerie fédérale et les langues
Corina Casanova, Chancelière de la Confédération

9

À la fin de 2012, le secteur linguistique occupait 408 personnes (453 en comptant les stagiaires et le personnel administratif) équivalant à 311 postes, hors mandats

externes. Si vous pensez qu'en moyenne un traducteur traite environ 700 pages par an, vous pouvez calculer le volume global approximatif de cette activité et mieux apprécier en même temps l'effort formidable accompli par la Confédération dans le domaine des langues.

La brochure, publiée par nos soins à la fin de 2012, qui est à disposition des intéressés et que j'ai le plaisir de vous offrir, présente l'essentiel des activités des services linguistiques.

**

Dans la deuxième partie de mon exposé, je voudrais vous présenter la Chancellerie fédérale en qualité d'employeur; un employeur très attentif aux minorités culturelles et linguistiques et soucieux d'offrir un service public plurilingue dans tous les domaines de sa compétence.

II^e Partie

La ChF en qualité d'employeur : la représentation des minorités et le plurilinguisme individuel

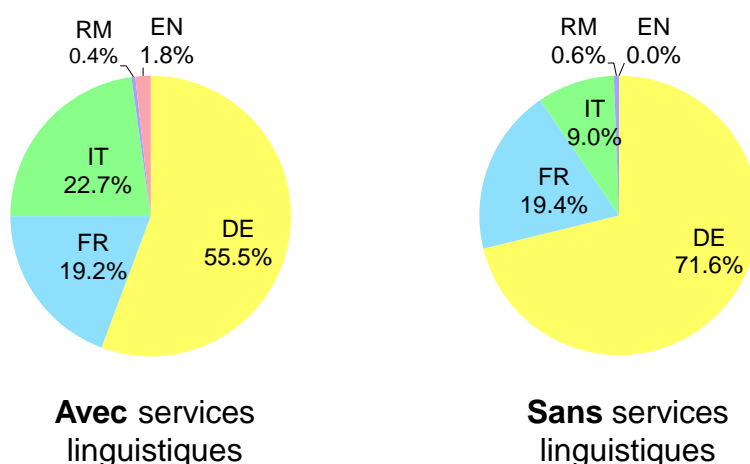
La représentation des minorités

En ce qui concerne la représentation des minorités, c'est le Département fédéral des finances et en particulier l'Office fédéral du personnel qui coordonnent une partie des mesures. L'application des mesures de promotion du plurilinguisme est en revanche de la compétence de tous les départements et de la Chancellerie fédérale.

La Chancellerie fédérale y attache une grande importance depuis toujours et se donne régulièrement des objectifs annuels dans ce domaine, conformément aux finalités de la loi sur les langues.

En ce qui concerne la qualification du personnel et la représentation des minorités, elle a donc adopté des valeurs cibles ambitieuses et s'efforce de les concrétiser avec le soutien actif des responsables du personnel et des ressources. Une partie des mesures quantitatives constitue un objectif à moyen terme; leur application restera donc d'actualité jusqu'en 2015.

Représentation des minorités à la CHF



De par ses fonctions, la Chancellerie fédérale accueille les « services linguistiques centraux »: soit 73 collaborateurs équivalant à 50 postes. Cette particularité modifie évidemment les équilibres internes. Raison pour laquelle nous avons pris l'habitude d'évaluer la représentation des minorités **avec et sans** les effectifs des services linguistiques.

Avec les services linguistiques, la représentation est bien sûr très *plurielle*: sur 229 collaborateurs, les germanophones représentent 55 %, les francophones 19 %, les italophones 22 %, les romanchophones 0,4 % et les anglophones 1,7 %.

Les pourcentages restent toutefois très corrects même **sans** compter les services linguistiques: sur 159 collaborateurs, les germanophones représentent 71 %, les francophones 19 %, les italophones 9 % et les romanchophones 0,6 %.

Par ailleurs, ceci montre la nécessité d'évaluer la situation au cas par cas, en tenant compte des valeurs globales, mais aussi des fonctions spécifiques aux différentes unités administratives.

La situation globale à la Chancellerie fédérale est donc déjà satisfaisante aux différents niveaux - avec ou sans les effectifs des services linguistiques - toutefois nous estimons qu'une légère correction vers le haut s'impose (décision de la direction ChF du 10.10.2011).

Nous envisageons en effet d'optimiser la composition de notre personnel d'ici 2015 en augmentant l'effectif des francophones de 2 % , des italophones de 1 % et de romanchophones de 0,5 %.

Dans le cas de la Chancellerie fédérale, il s'agira donc d'une légère surreprésentation des minorités, par rapport aux valeurs cibles officielles, opportune à notre avis pour réaliser une véritable mixité culturelle du service public et garantir des compétences plurilingues dans les fonctions clé, très souvent en contact avec les différentes parties du pays.

Plusieurs mesures ont été adoptées à cet effet en 2012 et pour les années à venir.

Sur la base du processus de recrutement plurilingue en ligne, adopté par le DFF pour l'administration, la Chancellerie fédérale a renforcé ses actions de sensibilisation dans différentes régions du pays, afin de susciter les candidatures des régions minoritaires et optimisé la forme des mises au concours. Elle organise des actions périodiques sur le terrain et dans les écoles et prévoit plus d'annonces dans les journaux francophones et italophones en mentionnant systématiquement les exigences linguistiques conformément au Portfolio de l'Union européenne.

Au niveau de la sélection, nous organisons un entretien de présentation pour les candidats idoines des différentes régions linguistiques, dans leur langue maternelle, des tests linguistiques systématiques pour les candidats retenus; à compétences égales, nous donnons la préférence au candidat de la région sous-représentée, nous veillons à ce que le chef et son suppléant soient si possible de langues et de régions différentes; les responsables ont l'obligation de motiver les choix non conformes à ces principes.

Avant de passer au plurilinguisme individuel, permettez-moi de dire quelques mots à propos du romanche, car là aussi nous avons fait des progrès importants. Depuis 1985 déjà la Chancellerie s'efforce de garantir une communication de qualité en romanche, notamment en ce qui concerne les explications du Conseil fédéral relatives aux votations; depuis 1996 (article constitutionnel sur les langues) et surtout après 2010 et l'entrée en vigueur de la loi sur les langues, cette activité s'est intensifiée. Une sélection de textes officiels importants (Constitution, code civil, code pénal, loi sur les langues, etc.) est disponible sur Internet en romanche, de même que les publications les plus importantes de la Chancellerie fédérale et que les sites Internet gérés par celle-ci.

Depuis 2010, nous avons un collaborateur romanchophone occupé à 60 % auprès de la section de terminologie qui coordonne la traduction en romanche pour l'ensemble de l'administration, et la planifie avec la Chancellerie du canton des Grisons.

Grâce à cette organisation 1700 pages en moyenne sont traduites vers le romanche chaque année (2/3 à la charge des Grisons et 1/3 grâce à la Chancellerie fédérale).

Le renforcement du plurilinguisme individuel

Au niveau du plurilinguisme individuel, je voudrais mentionner l'exemple très positif de nos cours de langue, qui commence à faire des émules dans plusieurs départements.

La législation sur les langues vise à créer les conditions permettant à chacun de travailler dans sa propre langue, pour autant qu'elle soit officielle (art. 9 LLC). À cet effet, elle fixe un objectif à terme: la connaissance active de deux langues nationales et passive d'une troisième de la part de tous les cadres (moyens et supérieurs ou avec fonction de conduite).

À notre avis, investir dans la formation linguistique du personnel fédéral pour améliorer la maîtrise des langues est très positif, non seulement pour l'épanouissement individuel, mais aussi parce que cela permet de réduire le volume de traductions internes, facilite le fonctionnement intégré de l'administration et améliore les prestations destinées au public.

La Chancellerie fédérale soutient donc cet effort. Depuis 2008 elle organise des cours de formation linguistique pour ses collaborateurs et ceux des Services du Parlement. Ces cours ont lieu pendant la pause de midi et ont un grand succès; ils offrent un complément aux cours externalisés par l'OFPER.

La Chancellerie fédérale organise actuellement huit cours. Quelque 80 collaborateurs de la Chancellerie fédérale (40) et des Services du Parlement (40), allant du niveau débutant au niveau avancé, apprennent ainsi l'italien, à raison d'un cours hebdomadaire. Les cours de 50 minutes (dont 30 comptent comme temps de travail pour la ChF), cofinancés par la Chancellerie fédérale et le Parlement, sont donnés par un collaborateur de la Chancellerie fédérale à la retraite, qui avait une longue expérience de l'enseignement.

Nous allons poursuivre cette activité dans les années à venir et envisageons de généraliser les tests linguistiques, dans un but d'auto-évaluation, pour inciter les collaborateurs à suivre les cours de langue en toute connaissance de leur niveau.

**



En guise de conclusion ...

Pour terminer, permettez-moi quelques considérations plus générales.

Une partie importante des activités de la Chancellerie fédérale relève de sa culture d'entreprise, par essence plurilingue et contribue à renforcer la cohérence et l'efficacité de son action dans ce domaine.

La situation actuelle n'est pas le fruit du hasard, elle repose sur une évolution centenaire, soutenue par une volonté politique clairvoyante, par la vigilance d'observateurs critiques comme Helvetia latina, et par des efforts constants.

Si je devais résumer en quelques mots, je dirais qu'au-delà de la continuité que nous assurons, nous vivons des changements majeurs: nous avons parlé de cyberadministration et de gestion électronique des dossiers. C'est désormais notre pain quotidien.

L'évolution technologique ouvre la voie à de nouvelles formes de participation aux processus politiques, d'où la nécessité:

- d'une grande attention à la qualité des ressources humaines;
- d'une gestion systématique plurilingue de la communication vers l'extérieur, y compris sur Internet et dans les nouveaux médias;
- d'une gestion systématique plurilingue des publications officielles;
- d'une attention constante à l'actualisation des critères de gestion, juridiques et linguistiques, des processus et des instruments, et
- d'une activité constante d'information, de formation continue et de sensibilisation dans le domaine des langues.

Le plurilinguisme ne se résume pas à un simple problème de traduction: le défi que nous voulons relever est celui d'un fonctionnement, d'une communication et d'une législation multilingues, dans une administration plurilingue, miroir de notre société et des ses richesses culturelles.

Par ailleurs, cette vision est en harmonie avec les principes constitutionnels qui font notre État, qui garantissent la diversité et la cohésion et qui déterminent l'orientation de notre service public, très attentif aux besoins des citoyens et des minorités.

Je vous remercie de votre aimable attention.
